

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1561

présenté par
M. Aviragnet

à l'amendement n° 1548 du Gouvernement

ARTICLE 8

À l'alinéa 9, après le mot :

« exonération »,

insérer les mots :

« de cotisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste considère que le maintien de l'exonération TO-DE est indispensable pour assurer la vitalité de l'emploi dans les territoires ruraux et la compétitivité de l'agriculture française.

Les exploitants agricoles employant sous certaines conditions des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi (TO-DE) bénéficient d'une exonération spécifique de cotisations sociales.

Or, cet amendement du gouvernement prévoit la suppression de l'exonération de cotisations pour les Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi (TO-DE) et sa compensation de manière incomplète par des allègements de cotisation sur les bas salaires.

Le risque, si cette mesure était adoptée, serait que pour compenser la perte financière engendrée par l'abandon du TO-DE, un grand nombre d'exploitants agricoles français n'auront d'autre choix que de se tourner vers des prestations de service réalisées par des sociétés étrangères, condamnant de la sorte les emplois et savoirs-faire français.

Il ressort de l'étude d'impact du PLFSS 2019 que certains secteurs de la production agricole seront fortement perdants à la suppression de TO-DE : les cultures spécialisées perdraient 52 millions d'euros et la viticulture 38 millions d'euros.

À ce titre, nous proposons de rétablir l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE). Aussi, nous proposons de compenser la perte des 6% du CICE qui touche les exploitants agricoles.